

Caen le 16 septembre 2019

Cette lettre s'adresse aux chefs d'établissement, aux professeurs coordonnateurs et professeurs d'éducation physique et sportive.

Elle précise les points importants d'actualité qui sont à prendre en compte à cette rentrée dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les établissements du second degré. Elle rappelle la contribution de la discipline aux priorités nationales et académiques.

Nous souhaitons la bienvenue à M Sylvain MARLIERE qui rejoint l'inspection pédagogique régionale en remplacement de Mme Bénédicte LACOSTE qui après 11 années dans l'académie de Caen, poursuit ses fonctions à Mayotte. Nous la remercions pour son engagement auprès des équipes au service de la discipline et de la réussite des élèves.

Préambule commun à toutes les disciplines :

La Loi de l'école de la confiance du 28 juillet 2019 vise à garantir l'acquisition par tous les élèves des savoirs fondamentaux, à développer leur autonomie et à promouvoir la justice sociale en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.

Elle repose sur la mise en œuvre de réforme et de nouveaux dispositifs qui requièrent votre expertise et votre engagement au service d'une école inclusive et de la réussite.

Elle est au cœur du « projet pédagogique normand 2019-2022 » ordonné autour de trois axes qui se concrétisent en priorités et en plans d'actions.

Axe 1 Plus d'équité pour plus de réussite.

Axe 2 : Plus de mobilité pour élever son niveau de formation et choisir son avenir.

Axe 3 Des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques.

Pour accroître la personnalisation des parcours et permettre la mise en œuvre des réformes engagées tant au collège (« devoirs faits ») qu'au lycées (réforme du lycée professionnel, du lycée général et du baccalauréat), les corps d'inspection seront à vos côtés pour accompagner les nouvelles formes de suivi d'évaluation et d'enseignement (nouveaux programmes, spécialités) et d'orientation de vos élèves.

Lors des rencontres individuelles et collectives dans vos établissements, l'observation et l'accompagnement menés par les IA-IPR (conseils, formations, inspections, ...), de votre mission de formation porteront principalement sur :

- La personnalisation des parcours des élèves en relation avec leurs familles et avec leur avenir.
- La mise en œuvre de l'évaluation des besoins et du travail des élèves : tests de positionnement, accompagnement en fonction des besoins, mise en œuvre du contrôle continu et de l'évaluation des enseignements dans le cadre du nouveau baccalauréat, formation et évaluation de l'oral, mise en œuvre de devoirs faits en collège.
- La formation des enseignants et la mise en œuvre des nouveaux programmes.
- Les conditions matérielles du travail des enseignants et leurs ambitions professionnelles.

Tout en souhaitant vous accompagner dans l'analyse de vos pratiques professionnelles, les IA-IPR resteront à l'écoute des remarques formulées et seront attentifs au développement de dispositifs contribuant à la réussite de tous les élèves.

Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de permettre à tous les élèves d'enrichir leur motricité et de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble.

Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie « au plaisir de la pratique sportive ».

L'EPS au sein du collège et auprès des autres disciplines contribue dans le cadre de ses enseignements, au développement des compétences du socle et aux apprentissages fondamentaux, ainsi qu'à la construction des parcours éducatifs (parcours avenir, d'éducation artistique et culturelle, citoyen et éducatif, santé)

Aux Lycées, par son engagement dans les apprentissages moteurs, méthodologiques et dans les différents rôles, l'élève poursuit la construction des comportements sociaux. La prise de responsabilité permet à l'élève de faire des choix et de les assumer. L'engagement dans le travail collaboratif, au sein de collectifs et de situations variées, lui apprend à construire des compétences favorables à sa poursuite d'étude et à une insertion professionnelle.

1. La mise en œuvre des nouveaux programmes en lycée

LGT : Entrent en vigueur pour les classes de 2nde et de 1^{ère} à la rentrée 2019.

LP : Entrent en vigueur pour les classes de 2nde BAC PRO et de 1^{ère} CAP à la rentrée 2019.

Les nouveaux programmes d'EPS sont écrits dans une **logique de cohérence dans le parcours de formation de l'école au lycée**. Dans une logique de continuité, les trois objectifs généraux du programme lycée de 2010 ont été enrichis et précisés. Ils sont maintenant au nombre de cinq, en accord d'une part avec les cinq compétences générales visées à la fin de la scolarité du collège et d'autre part avec les domaines du socle commun de connaissances de compétences et de culture.

Les quatre objectifs relatifs au savoir s'entraîner, l'exercice de sa responsabilité, la construction de sa santé, l'accès à une culture physique, **doivent être envisagés en relation avec le développement de la motricité** et un engagement dans les APSA. L'équilibre de tous ces objectifs reste essentiel.

Il est à noter que l'**objectif « savoir se préparer et s'entraîner »**, présent dans les programmes lycée 2010, mais alors majoritairement porté par la CP5, devient un objectif général qui se décline maintenant dans les cinq champs d'apprentissage. Il apparaît comme un objectif prioritaire qui répond à la finalité de la formation de citoyens physiquement et socialement éduqués, disposant de compétences essentielles à la prise en charge de leur vie physique.

Dans l'optique de poursuivre le travail engagé au collège, d'ouvrir les élèves sur des pratiques qu'ils connaissent moins ou vers lesquelles ils ne vont pas spontanément, et pour pallier à un certain déséquilibre de formation dans ce domaine au collège, le lycée général et technologique engage les élèves **dans un processus de création artistique à travers la danse et les arts du cirque**.

Ce parcours nécessite de la part des équipes de choisir la démarche ainsi que la progressivité à établir pour atteindre les attendus de fin de lycée (AFL) et de lycée professionnel (AFLP).

Plus spécifiquement, il est attendu ;

→ En LGT :

- un passage par les cinq champs d'apprentissage
- une attention particulière au champ n°5 qui nécessitera un temps long d'apprentissage pour atteindre les AFL (non proposé au collège).
- le parcours de formation des élèves dans le champ 3 à envisager dans les dimensions artistique et gymnique.

→ En LP :

Les équipes peuvent définir des modes d'entrée, des formes ou des modalités de pratiques, qui devront néanmoins, respecter l'essence du champ. Elles déterminent des AFLP prioritaires par séquence en fonction des élèves et du cursus CAP ou BAC PRO ; les deux premiers étant obligatoires.

En CAP, Il convient de programmer au moins 3 champs d'apprentissage, dont le CA5 dans une année de formation.

En Bac pro, 4 champs d'apprentissage minimum sont à programmer, avec 2 séquences en CA5 (20h minimum)

Ces nouveaux programmes et les évolutions qu'ils introduisent, au service d'un parcours de formation équilibré diversifié et complet, nécessiteront un temps d'appropriation. Celui-ci sera **accompagné par une réflexion académique et des formations**.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour prendre en compte les éléments constitutifs de cette réforme et la rendre concrète au plan local via une réflexion et une rénovation du projet pédagogique.

Il est possible de s'appuyer sur la méthodologie en vigueur en collège pour élaborer des outils communs permettant d'apprécier le suivi et l'évolution des acquis, d'attester de l'atteinte des AFL(P), et de s'assurer de la maîtrise des compétences tout au long du parcours de formation.

Formation PAF :

Différentes formations en lien avec le processus de création artistique seront organisées cette année.

Nous attirons votre attention sur la formation « arts du cirque » proposée au sein du PAF. Bien qu'initialement destinée aux enseignants des collèges sur l'offre du PAF, elle s'ouvrira prioritairement aux professeurs des lycées. Vous avez la possibilité de vous y inscrire.

→ L'option EPS :

Des lycées d'enseignement généraux et technologiques mettent en place à la rentrée l'enseignement optionnel d'EPS. Nous vous rappelons qu'un projet d'option doit être rédigé, qui fait partie intégrante du projet d'EPS et répond à de nouveaux programmes. **Le volume horaire dédié est de 3h hebdomadaire par élèves.**

Cet enseignement s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement commun, vise à approfondir ou découvrir de nouvelles APSA, de nouvelles expériences collectives, autant d'occasions supplémentaires de développer des compétences à valoriser dans un projet personnel d'orientation.

L'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu. Les notes trimestrielles posées en classes de première et de terminale seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat et serviront à renseigner le livret scolaire de l'élève.

→ L'APSA d'établissement :

Les équipes pédagogiques ont la possibilité de proposer un enseignement prenant appui sur une activité d'établissement qui devra être soumise à validation par **l'inspection pédagogique régionale.**

Nous vous informerons prochainement du protocole à suivre.

→ Certification Lycées :

L'ensemble des éléments relatifs à la certification pour le bac 2021 fera l'objet d'une communication spécifique.

2. Au collège

Il est important de poursuivre et approfondir le travail engagé par les équipes.

Pour rappel, à l'issue du cycle 3, tous les élèves doivent avoir atteint le niveau attendu de compétence (attendu de fin de cycle) **dans au moins une activité physique par champ d'apprentissage.**

A l'issue du cycle 4, la validation des compétences visées pendant le cycle **dans chacun des champs d'apprentissage contribue à attester la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

Pour ce faire, il est préconisé de :

- Mettre en œuvre un enseignement en lien avec une approche par compétences. Les leçons et les situations d'apprentissages doivent articuler les dimensions motrices, méthodologiques et sociales.
- Garantir un temps d'apprentissage suffisamment long.
- S'appuyer sur les besoins des élèves pour prioriser certains domaines du socle et certaines compétences générales.
- Décliner les attendus de fin de cycle choisis dans chaque champ d'apprentissage, dans les APSA qui apparaissent les plus à même de répondre aux besoins identifiés.
- Concevoir des outils permettant de jalonner l'ensemble du parcours de l'élève et de consigner l'évolution de leurs progrès.
- Choisir un dispositif d'évaluation qui s'appuie sur différents contextes d'apprentissage. Il devra permettre aux élèves d'identifier leur niveau de maîtrise sur une échelle de positionnement dans les acquisitions visées, acquisitions qui témoignent de l'atteinte des attendus de fin de cycle du champ d'apprentissage.

Au service d'une école inclusive, une attention particulière doit être également être portée aux élèves en situation de handicap et/ou atteints de maladies, et aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'enseignant dispose de toute latitude pour concevoir, adapter son enseignement et envisager des dispositifs spécifiques pour répondre à l'hétérogénéité des élèves.

B. Les pratiques aquatiques ou nautiques et l'attestation du savoir-nager.

Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 parue au BO n°34 du 12-10-2017, Enseignement de la natation

Annexe 3 : Attestation scolaire « savoir-nager » et modèle d'ASSN, BO N°30 du 23 juillet 2015.

Annexe 4 : Test d'aisance aquatique et modèle de certificat d'aisance aquatique.

La présente circulaire réaffirme qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Il semble ainsi opportun **de concevoir un parcours de formation cohérent entre les cycles** et de proposer **des aménagements**, au collège et aux lycées, pour que tous les élèves puissent satisfaire au test de l'ASSN.

L'obtention du savoir nager et du test d'aisance aquatique (en cas d'échec à l'ASSN) permettent de :

- Participer à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires, des programmations optionnelles en EPS, des actions réalisées à l'extérieur de l'école (voile, kayak).
- Répondre à certains enjeux de sécurité, d'équité, de santé publique et aux besoins de certaines familles ou de certains territoires.

L'attestation du savoir-nager, plus complète, doit être validée prioritairement dans les classes de sixième.

Elle n'est pas une finalité en soi, mais une porte d'entrée dans les activités aquatiques (water-polo, sauvetage, natation sportive ...).

Pour autant, son enseignement doit respecter certains principes et ne peut se confondre avec l'enseignement de la natation sportive. Il convient ici de confronter les élèves à des **enchaînements** d'actions qui articulent plusieurs thématiques. **Sa validation par le professeur d'EPS ne doit entraîner aucun doute.** L'enchaînement des tâches est certes difficile, mais doit être réalisé sans gilet de sauvetage et avec une aisance témoignant de la capacité de l'élève à évoluer en sécurité dans le milieu aquatique.

La matérialisation de la réussite des élèves doit être obligatoirement portée dans le Livret Scolaire Unique (LSU), qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. L'attestation est à délivrer à la fin de l'année scolaire.

C'est ici un moyen pour améliorer l'efficacité de cet apprentissage, en permettant :

- Un suivi des acquis des élèves et d'information aux familles,
- Une organisation pédagogique plus efficace entre les cycles et lors du passage du CM2 à la 6^e.

Formation PAF

Une formation portant spécifiquement sur le Savoir Nager est proposée cette année au sein du PAF. Elle a vocation à s'ouvrir aux enseignants des collèges et des lycées confrontés à un public de non-nageurs.

C. La pratique des APPN

Qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, facultatif, de complément, des pratiques à l'AS ou des séjours scolaires, la pratique des APPN s'inscrit pleinement dans le parcours de formation de l'élève et répond à des exigences strictes de sécurité. Ces règles ont pour but de favoriser la pratique.

- **Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au BO n°16 du 20 avril 2017** : cadrage national.
- **Circulaire académique 22-09-2017** : actualisation et mise en œuvre du protocole de sécurité en escalade.

Dans la continuité du travail réalisé pour l'escalade au sein de l'académie, **des recommandations mutualisées avec l'académie de Rouen ont été conçues dans le but d'aider à l'élaboration de protocoles établissement** qui répondent à la fois à une gestion harmonieuse de la sécurité au plan de l'académie Normande mais aussi cohérente et pertinente au plan local. Ces documents seront prochainement mis en ligne sur le site académique EPS et de plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement, notamment en bassin.

D. Examens session 2020 : lycée GT et Pro

Les épreuves des baccalauréats CAP et BEP de la session 2020 se dérouleront en référence aux textes en vigueur actuellement.

- **Arrêté du 11 juillet 2016** : Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévues pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du CAP et du BEP.
- **Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017, parue au BO n°16 du 20 avril 2017** : Evaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du CAP et BEP. Dans l'annexe 2, les référentiels modifiés sont identifiés : référentiels rénovés 2017.
- **Circulaire n°2017-073 du 19-4-2017, parue au BO n°17 du 27 avril 2017** : Evaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat général et technologique. Liste nationale d'épreuve : modification; L'annexe présente uniquement les référentiels rénovés.

1. Listes académiques session 2020

CAP BEP et BAC PRO en CCF	Epreuve facultative ponctuelle BAC PRO
CP1 : saut en hauteur CP2 : VTT CP3 : aérobic CP4 : futsal	CP2 : escalade CP4 : handball
BAC GT Enseignement commun, de complément et fac en CCF	Epreuve facultative ponctuelle BAC GT
CP2 : kayak, Voile, VTT CP4 : tennis	CP1 : biathlon athlétique (deux activités à choisir parmi hauteur, disque et 320 m haies) CP4 : handball

2. Liste nationale de l'examen facultatif ponctuel

CP1 : natation de distance

CP4 : judo, tennis

Nous vous invitons à informer précisément les candidats scolarisés dans votre établissement sur les possibilités de choix, mais surtout sur la nature de l'épreuve, la compétence attendue de niveau 5 et l'épreuve orale. Les constats des années précédentes montrent qu'un certain nombre de candidats ne connaissent pas **les exigences ou n'ont pas les compétences nécessaires pour tirer profit de l'épreuve.**

3. Sportifs de haut niveau et haut niveau du sport scolaire

Rappel : Les sportifs de haut niveau sont **exclusivement** les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère des Sports (SHN, espoirs et partenaires d'entraînement ainsi que les sportifs signataires d'une convention de formation avec un centre de formation d'un club professionnel). Les sportifs relevant du haut niveau du sport scolaire (HNSS) sont les lauréats des podiums nationaux scolaires ou jeunes officiels certifiés du sport scolaire au niveau national. La période de référence pour la prise en compte de ce statut s'étend **de l'entrée en classe de seconde et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale. (Arrêt au 31 décembre 2018 pour la session 2019).** Tous ces candidats peuvent s'inscrire à l'option facultative EPS. La part réservée à la pratique sportive sera automatiquement validée à 16 points. Un jury académique constitué de professeurs d'EPS notera la partie entretien de 0 à 4 points.

4. Constitution des ensembles certificatifs, protocole pour les examens et outils d'évaluation

Nous rappelons que les ensembles certificatifs sont construits en équipe. L'alignement des classes permet de proposer des ensembles certificatifs variés et adaptés aux profils différents des élèves. Il paraît judicieux de questionner les élèves en amont, puis d'élaborer les ensembles certificatifs. La règle à respecter est la suivante : le professeur suit son groupe toute l'année. Les APSA proposées ont obligatoirement fait l'objet d'un enseignement en classe de seconde ou première. Les outils d'évaluation sont construits collectivement et permettent de noter les élèves à partir du référentiel national ou académique. Les points affectés pour chacun des critères ne peuvent être modifiés. C'est leur répartition à l'intérieur de chaque critère qui doit correspondre à des observables et prendre en compte la différenciation filles/garçons.

Tous les établissements transmettront **leur protocole.**

Protocoles à retourner **uniquement par voie postale**, pour le **4 octobre 2019** à :

DEC 5

168 rue Caponière. B.P. 6184

14061 Caen Cedex

E. Les pratiques et dispositifs éducatifs sportifs

1. L'association sportive

Former un futur citoyen physiquement et socialement éduqué est un axe fort que les élèves peuvent développer en EPS, mais également au sein de leurs associations sportives. Ce contexte de pratique offert aux élèves favorise :

- L'accès à une offre diversifiée d'activités et d'expériences.
- L'approfondissement de la prise de responsabilité.
- Une citoyenneté en acte au service de projets individuels et collectifs.
- Le développement de l'estime de soi.
- L'inclusion scolaire.

Le projet de l'association sportive fait partie intégrante du projet d'EPS et prend en compte les particularités du contexte local.

La libération du mercredi après-midi est une condition nécessaire au développement de l'association et reste le cadre essentiel au déroulement des associations et des rencontres sportives.

La mise en place d'animation de l'association sportive sur le temps méridien ou de fin de journée, apparaît dans de nombreux établissements de façon complémentaire au fonctionnement du mercredi après-midi et contribue ainsi à la dynamisation de l'association, mais ne doit pas s'y substituer.

2. La journée du sport scolaire

Nous félicitons l'ensemble des équipes pédagogiques, qui ont su l'an passé être à l'origine de projets d'animations sportives lors de la journée nationale consacrée au sport scolaire.

La dixième édition de la journée nationale du sport scolaire se déroulera cette année Le **mercredi 25 septembre 2019**. Au vu de la réussite des actions réalisées dans les établissements de l'académie lors des précédentes journées du sport scolaire, **la matinée du mercredi 25 septembre 2019 sera banalisée** afin de permettre la conduite d'actions bénéficiant à l'ensemble des élèves des établissements du premier et second degré.

Cette journée repose sur l'engagement des professeurs d'EPS, mais est ouverte à tous et doit permettre de mobiliser le plus possible les membres de la communauté éducative, les démarches interdisciplinaires et inter-dégrés et les partenariats avec le réseau associatif local et en particulier l'USEP, etc.

Elle doit constituer un moment fort de la vie des associations sportives pour favoriser leur développement et affirmer leur importance au cœur du projet d'établissement et de la formation de l'élève. Elle est l'occasion d'impliquer tout particulièrement les élèves des AS, des sections sportives scolaires, les jeunes officiels, reporters, secouristes, etc., ainsi que les classes impliquées dans le projet « Génération 2024 ».

Le thème retenu au plan national est l'**interculturalité** qui sera également le thème de la Semaine Olympique et Paralympique du 3 au 8 février 2020.

Cette date constitue le premier temps fort du dispositif génération 2024.

Nous vous rappelons de bien vouloir renseigner le Google drive pour le 16 septembre, délai de rigueur.
<https://forms.gle/uWzQ3rHAKWxz7aoz6>

3. Les appels à projets

Il faut considérer ces divers projets comme un prolongement de l'EPS et du sport scolaire, comme une opportunité d'amplifier notre influence sur l'éducation de nos jeunes aux enjeux des activités physiques et du sport sous l'angle de la santé en multipliant les opportunités de majorer la pratique, au rapport filles/garçon, à la sensibilisation des attraits et des dérives du sport de haut niveau. Tout cela en exploitant des partenariats multiples avec la DRDJSCS, le CROS le CDOS, les fédérations...

a. Projet national : « Génération 2024 »

Le projet G 2024 continue avec un nouvel appel en mars prochain. Il concerne en priorité les établissements avec une section sportive scolaire (SSS) ou un atelier sportif. Il concerne aussi tous les CLG ayant un travail avec leurs écoles sur des actions sportives.

L'état des lieux est le suivant :

C'est un projet Normand où 136 écoles, collèges, lycées sont déjà labellisés pour un objectif d'environ 700 à terme !

La labellisation vise quatre objectifs :

- **Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;**
- **Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;**
- **Accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ;**
- **Ouvrir les équipements sportifs des écoles et établissements.**

Vous disposerez de toutes les informations relatives à ce projet sur le site EPS académique, rubrique dispositif scolaire spécifique.

b. La classe Milliat-De Coubertin

Ce dispositif a effectué sa première session avec 43 élèves de 25 CLG différents répartis entre nos 2 académies. Ces élèves ont vocation à rester jusqu'en 2024 où ils auront une entrée privilégiée s'ils le souhaitent, pour être bénévoles aux JO de Paris :

L'action a duré 3 jours et a eu lieu au CSN de Caen. Les apports ont concerné des pratiques : break danse, CK, bloc, sports collectifs, etc. D'autres ont concerné l'histoire des JO, l'arbitrage, le haut niveau avec des intervenants spécifiques. Chaque année un thème différent sera central.

Deux professeurs de l'Académie de Caen ont été les encadrants pour cette première année, nous devons faire tourner les professeurs, mais les liens créés entre les professeurs et les élèves nous contraignent à conserver cette équipe en la complétant avec un nouveau professeur de l'Académie de Rouen (avis aux amateurs).

c. Appel à projets : « des arts et du sport en LP »

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, placer les arts et le sport au cœur du LP est un enjeu fondamental pour le rendre attractif auprès des élèves. En prenant appui le cas échéant sur des actions déjà engagées en lien avec les aspects éducatifs culturels et sportifs du projet d'établissement, les LP répondront à un appel à projets selon 3 axes possibles : « arts », « sports », ou « arts et sports ». La réalisation de projet donnera lieu à une labellisation décernée au niveau académique.

Les meilleurs projets d'établissement seront valorisés au niveau national dans le cadre d'un événement.

L'appel à projets va être lancé dans les jours qui viennent, la date butoir pour l'envoi des candidatures est le 25 septembre 2019.

F. La formation

Chargée de mission de formation :

Chrystelle ABEILLE-BATIER, professeure agrégée d'EPS, LPO Rabelais, IFS,
chrystelle.monsavoir@ac-caen.fr

Votre projet de formation s'inscrit dans un projet collectif, celui de l'établissement, de l'équipe EPS ou dans un projet individuel.

Nous sommes très attentifs à la qualité des formations et à la participation des enseignants. Nous avons ainsi mis en place un suivi de vos demandes. Nous vous prions d'informer au plus tôt Chrystelle de toute absence prévisible, afin que les enseignants sur liste supplémentaire puissent bénéficier de la formation.

1. Le plan académique de formation (PAF)

Rappel : l'inscription à un stage de formation implique une présence assidue de l'enseignant sur la totalité de l'action de formation. Toute absence engage la responsabilité de l'enseignant et devra être justifiée.

Le PAF est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ac-caen.fr/paf/>.
Les inscriptions sont ouvertes du **02 septembre 2019** au **06 octobre 2019**

2. La formation négociée de secteur

Elle est organisée par le délégué de secteur. Les projets de secteurs ont fait l'objet en 2018-2019 d'une nouvelle réflexion et ont été élaborés pour la période 2019-2021 et transmis au correspondant de bassin en mai 2019.

Les choix ont été guidés par les besoins des équipes. Les secteurs ont pu à cette occasion faire entrer dans leurs demandes une formation en lien avec les nouveaux programmes du lycée notamment relative à l'objectif d'engager les élèves dans « un processus de création artistique ».

Afin d'enrichir le site académique EPS et de mutualiser les pratiques, nous vous demandons de transmettre les documents écrits et vidéo des formations de votre secteur. La réalisation de ces documents est collégiale.

3. Les formations diplômantes

Les formations destinées à préparer le CAPEPS interne et l'agrégation interne sont ouvertes. Il est encore possible de vous inscrire à ces formations en contactant les responsables ci-dessous.

CAPEPS interne	Jérôme COUPE	jerome.coupe@ac-caen.fr	le samedi matin de 9h à 12h
L'agrégation interne	Hervé LAGNEL	hervé.lagnol@ac-caen.fr	le samedi matin de 9h à 12h

Nous remercions l'ensemble des formateurs pour leur engagement et adressons aux candidats nos vœux de réussite. L'inscription à la formation vous engage à être assidu, pour d'une part de profiter des échanges professionnels avec vos collègues stagiaires et formateurs et d'autre part respecter l'investissement des formateurs. Il en va de la pérennité du dispositif de formation.

L'inscription aux concours

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants **auront lieu :**
du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12 heures, au jeudi 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.
Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

G. L'inspection

La Campagne 2019-2020 concerne :

- les rendez-vous de carrière.
- l'accompagnement individuel ou collectif des enseignants notamment en début de carrière dans le cadre des visites-conseils.
- Les titularisations dans un nouveau corps.

Chargé de mission auprès de l'inspection pédagogique régionale :

Romuald PATTIER, professeur agrégé, collège Montgomeri, Troarn,
Romuald.pattier@ac-caen.fr

Répartition des bassins en responsabilité

	Sophie GARNIER	Sylvain MARLIERE
Calvados	Bocage Virois, Pays d'Auge, Caen Sud	Bessin, Caen Nord, Caen sud
Caen	<i>Collèges publics :</i> Henri Brunet, Hastings, G.de Normandie Villey Desmeserets, Jacques Monod <i>Lycées publics</i> LG : De Gaulle, Victor Hugo. LGT : Fresnel, Rostand LPO : De Laplace	<i>Collèges publics :</i> Pasteur, Stephen Hawkings, Dunois, Lechanteur, Jean Moulin. <i>Lycées publics :</i> LGT : Malherbe LPO : Dumont D'Urville LP : Victor Lépine, Camille Claudel
Caen Sud	Argences, Evrecy, Giberville, Merville- Franceville, Mondeville, Potigny, Thury-Harcourt, Verson, Villers-Bocage	Bretteville-sur-Laize, Falaise, Iffs, St Martin de Fontenay.
Manche	Sud Manche	Centre Manche, Nord Cotentin
Orne	Bocage Ornaï, Centre Orne	Perche - Pays d'ouche

1. Protocole d'organisation concernant les rendez-vous de carrière :

Les rendez-vous de carrière seront réalisés par Sophie GARNIER et Sylvain MARLIERE, dans les trois départements **et ce indépendamment de la répartition géographique de leurs bassins en responsabilité.**

Mise en œuvre des modalités d'évaluation et d'accompagnement des enseignants conformément au protocole du PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération) : **Se référer à l'arrêté du 5 mai 2017.**

Les personnels concernés ont été prévenus par les services du rectorat avant la rentrée scolaire 2019.

A partir de cette rentrée 2019, le délai de prise de rendez-vous de l'inspecteur vers l'agent avant sa visite qui était antérieurement d'un mois est ramené à quinze jours.

Déroulement :

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'inspecteur. Cet entretien est l'occasion d'un retour sur la séance observée et sur le parcours de l'enseignant.

Un deuxième entretien a lieu entre l'enseignant et son chef d'établissement. Il se déroule dans un délai maximum de 6 semaines après l'inspection.

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

La présentation des documents de préparation et vos projets seront utiles à l'entretien : Nous vous invitons à préparer cette rencontre d'évaluation professionnelle en utilisant : **le document de référence de l'entretien.**

Vous pourrez mettre à notre disposition tous les documents que vous jugerez utiles pour nous permettre de comprendre votre démarche pédagogique et d'appréhender votre pratique au-delà de la séance observée. Vous pourrez à titre d'exemple nous faire parvenir en amont de la leçon, le projet de séquence, de classe, le plan de la leçon du jour, le projet d'évaluation ainsi que le projet d'EPS. (Liste non exhaustive)

2. Protocole d'organisation de l'accompagnement et des visites-conseils et de titularisation:

Une confirmation de l'horaire et de l'activité (document à télécharger sur le site EPS) sont à retourner par mail avant la visite aux inspecteurs ou au chargé de mission.

Afin de faciliter la démarche d'accompagnement et d'avoir une meilleure lisibilité de votre action, nous vous proposons de présenter lors de la visite :

- **La fiche de renseignements personnels** (document à télécharger sur le site EPS).
- **Les documents que vous utilisez régulièrement et qui structurent votre démarche et vos choix.**
- **Un document synthétique** faisant apparaître les liens entre les différents projets.
- **Le cahier d'AS** et l'évolution des statistiques.

Nous vous remercions de constituer un **dossier aisément consultable sur le terrain, que l'inspecteur conserve**, rassemblant de manière organisée toutes ces informations.

H. Les ressources académiques

1. L'observatoire académique des pratiques

L'observatoire est un outil d'aide au pilotage disciplinaire et complète le dispositif de formation continue en EPS. En 2018-2019, les commissions et leur pilote étaient les suivants :

Commissions	Responsables	Adresse mail
APSA Situations de référence	Matthieu Léger	Matthieu.leger@ac-caen.fr
La scolarisation des élèves en situation de handicap	Sophie Leparlouer Laure Lepelletier	Sophie.leparlouer@ac-caen.fr Laure.lepelletier@ac-caen.fr
GECCO (jeunes enseignants)	Antoine Jumel	Antoine.jumel@ac-caen.fr
Les correspondants de bassin EPS	Jérôme Couenne	Jerome.couenne@ac-caen.fr
Cycle 3	Jérôme Coupé	Jerome.coupe@ac-caen.fr
Les TUICE et EPS	Jean-Luc Henry	Jean-Luc .henry@ac-caen.fr
Difficultés et persévérance scolaire	Aurore Michel	Aurore.michel@ac-caen.fr
La revue EPS Actualités	Valérie Loiseau Sophie Bellière Thibaud Geffroy	Valerie.loiseau@ac-caen.fr Sophie.belliere@ac-caen.fr Thibaud.geffroy@ac-caen.fr

En cette rentrée 2019-2020, une réflexion est engagée pour faire évoluer la dynamique de l'observatoire et créer davantage de liens entre les différentes commissions pour **conduire un projet de réflexion et de travail commun** à partir de l'expertise de ses différents membres.

La première réunion fixée le 17 octobre servira en partie à cette réorganisation et à l'explicitation de ses nouveaux objectifs.

Les pilotes et les membres de leur commission sont les bienvenus pour poursuivre leur engagement dans ce dispositif. Par la suite, tout enseignant EPS de l'académie pourra, en fonction des places disponibles, participer à une commission en s'adressant au responsable de l'observatoire, Jérôme Couenne ou à son correspondant de bassin.

Les trois regroupements de l'observatoire auront lieu :

- Jeudi 17 octobre 2019
- Mardi 14 janvier 2020
- Lundi 6 avril 2020

2. Les bassins en EPS

Tous les ans une journée de bassin réunit les coordonnateurs des établissements. Cette journée sera programmée en concertation avec les correspondants de bassin dans le courant du mois de novembre et dans une période regroupée.

Nom	Correspondant BE	EPLE	ville
COUDOUX Sébastien Sebastien.coudoux@ac-caen.fr	Grand CAEN Collèges	Collège Roger Bellair	LE HOM
OCCANSEY Corinne Corinne.occansay@ac-caen.fr	Grand CAEN Lycées	Lycée Charles de Gaulle	CAEN
CHOUGAR Rachid Rachid.chougar@ac-caen.fr	Pays d'Auge	Collège Michelet	LISIEUX
LEGER Thomas Thomas.leger@ac-caen.fr	Bessin	Collège Alain Chartier	BAYEUX
SUTEAU Edern Edern.suteau@ac-caen.fr	Bocage Virois	Collège Val de Vire	VIRE
COUPE Stéphanie Stéphanie.coupe@ac-caen.fr	Nord Cotentin	Collège Diderot	TOURLAVILLE
CARNET Marie-Hélène Marie-helene.carnet@ac-caen.fr	Centre Manche	Collège Desdevises du Dezert	LESSAY
SEBIRE Marie-Pierre Marie-pierre.sebire@ac-caen.fr	Sud Manche	Collège Louis Beuve	LA HAYE-PESNEL
MAGUET Laurent Laurent.maguet@ac-caen.fr	Bocage Ornaïs	Collège Jacques Brel	LA FERTE MACE
BAUDOUIIN Gilles Gilles.baudouin@ac-caen.fr	Centre Orne	Lycée Mezen	ALENCON
MARCHAND Yannick Yannick.marchand@ac-caen.fr	Perche Pays d'Ouche	Collège André Collet	MOULINS-LA-MARCHE

Les correspondants de bassin EPS sont vos interlocuteurs privilégiés. Vous devez les contacter pour tout renseignement non disponible sur le site ou dans les divers documents par l'intermédiaire de leur Mel ouvert. Pour toute autre information nécessitant un avis de l'IA-IPR, vous prendrez l'attache des inspecteurs.

Adresse électronique : Sophie.garnier@ac-caen.fr et sylvain.marliere@ac-caen.fr

Un courrier adressé par voie hiérarchique c'est-à-dire sous-couvert du chef d'établissement est obligatoire pour toute demande officielle.

3. **Les animateurs du CARIM** (centre académique de ressources informatiques et multimédias)

Ces animateurs sont des personnes ressources dans le domaine des TUICE. Ils sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à utiliser ou créer des ressources informatiques à usage pédagogique. Ils peuvent être sollicités pour intervenir dans les formations de secteur.

CALVADOS	MANCHE	ORNE
Nicolas FOUILLARD nicolas.fouillard@ac-caen.fr	Julien LAMORA Julien.Lamora@ac-caen.fr	Yannick MARCHAND yannick.marchand@ac-caen.fr
Jean-Luc HENRY jean-luc.henry@ac-caen.fr	Philippe LENOIR philippe.lenoir@ac-caen.fr	Yann MAGUET yann.maguet@ac-caen.fr
Nicolas ROBIOLLE nicolas.robiolle@ac-caen.fr	Philippe REGNIER philippe.regnier@ac-caen.fr	
	Jérôme HOSTINGUE jerome.hostingue@ac-caen.fr	
	Gilles ENAUT gilles.enaut@ac-caen.fr	
IAN (interlocuteur académique pour le numérique) : Jean-Luc HENRY : jean-luc.henry@ac-caen.fr		

4. **EPS ORGANISATION**

Deux fichiers séparés sont à télécharger et à renseigner (aucun document papier ne vous sera donc envoyé au préalable) :

1- Document organisation de l'EPS : fiche d'établissement et emploi du temps.

2- Document programmation établissement.

Vous veillerez à utiliser uniquement le document actualisé pour cette rentrée et mis en ligne sur le site. Les horaires d'EPS et les créneaux d'entraînement de l'AS doivent être renseignés avec précision.

Les fichiers sont à télécharger et doivent obligatoirement être renommés selon le modèle suivant :

N°ETABLISSEMENT _type d'établissement_Nom de l'établissement_Ville de l'établissement.
exemple : 0500080R_clg_DIDEROT_tourlaville

Et transmis ensuite en fichier joint à **epsorganisation@ac-caen.fr** pour le **15 octobre 2019**.
(AUCUN DOSSIER PAPIER)

5. **La communication**

Au regard des nombreux mails reçus à l'inspection pédagogique régionale, il nous paraît utile de vous indiquer les services auprès desquels vous devez vous adresser pour des questions diverses.

Service à contacter	
DEC : division des examens et concours	Organisation des examens, problème technique avec EPSNET, organisation des concours
DIFOR : division de la formation	Mise en stage, convocations
DPE : division des personnels enseignants	Carrière, notation, nomination, service d'enseignement

De informations complémentaires et ressources sont en ligne sur le **site EPS de l'Académie. Consultez-le régulièrement.** <http://www.discip.ac-caen.fr/eps>

Webmestre : **Valérie LOISEAU**

- **BO spécial n°1 du 22 janvier 2019.** Programmes d'éducation physique et sportive du lycée général et technologique.
- **BO spécial n°1 du 22 janvier 2019.** Programme d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive du lycée général et technologique.
- **BO spécial n°5 du 11 avril 2019.** Programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive du lycée professionnel.
- **BO n°29 du 19 juillet 2018.** Baccalauréat général et formations conduisant au baccalauréat technologique.

Certification BAC 2021 :

- BO n°31 du 29 août 2019 arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 18-7-2019- Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive du lycée GT.
- **Loi du 30 juillet 2018 interdisant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires.**
- **Les programmes pour l'école élémentaire et le collège (cycles 2, 3 et 4)** parus au BO spécial n°11 du 26 novembre 2015.
 - **Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification,** paru au BO n°30 du 26 juillet 2018.
 - **La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,** loi du 8 juillet 2013 parue au JO du 9 juillet 2013.
 - **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture** paru au bulletin officiel du 23 avril 2015 - J.O. du 2-4-2015.
 - **Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.** Arrêté du 1-7-2013 -JO du 18-7-2013, paru au BON°30 du 25 juillet 2013.
 - **Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.** NOR: MENH1638699D. JORF n°0108 du 7 mai 2017. texte n° 17
 - **Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.** NOR: MENH1712641A. JORF n°0109 du 10 mai 2017. texte n° 36
 - **Publication académique pluridisciplinaire : vade-mecum sur les usages pédagogiques du numérique.**
 - **Le parcours d'éducation artistique et culturelle.** Arrêté du 1.7.2015- J.O du 7-7-2015, paru au BO N°28 du 9 juillet 2015.
 - **Le parcours citoyen de l'élève.** Circulaire n°2016-092 du 20-6-2016 parue au BO N° 25 du 23 juin 2016.
 - **Le parcours avenir.** Arrêté du 1-7-2015 paru au BO N°8 du 9 juillet 2015.
 - **Le parcours éducatif de santé.** Circulaire n°2016-008 du 28-1-2016 parue au BO N°5 du 4 février 2016.
 - **Site Eduscol : vade-mecum : la laïcité à l'école**

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants dans l'académie et aux professeurs stagiaires qui entrent dans le métier. Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire.

Sophie GARNIER
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Sylvain MARLIERE
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régionale

